

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

SOMMAIRE

**DECRET N°2013-720/P-RM DU 05 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION
DU PREMIER MINISTRE.....page02**

**DECRET N°2013-721/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 2013 RECTIFIÉ, PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.....page02**

**DECRET N°2013-766/P-RM DU 24 SEPTEMBRE 2013 FIXANT LES
ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT...page04**

**DECRET N°2013-775/PM-RM DU 26 SEPTEMBRE 2013 PORTANT REPARTITION
DES SERVICES PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS
MINISTERIELS.....page13**

**DECRET N°2013-788/P-RM DU 17 OCTOBRE 2013 FIXANT LES INTERIMS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT.....page25**

**DECRET N°2013-720/P-RM DU 05 SEPTEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Oumar Tatam LY** est nommé **Premier ministre.**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 septembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-721/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 2013
RECTIFIÉ, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du premier ministre ;

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Gouvernement en qualité de :

1. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

M. Mohamed Ali BATHILY

2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

M. Soumeylou Boubèye MAIGA

3. Ministre de la Réconciliation Nationale et du Développement des Régions du Nord

M. Cheick Oumar DIARRAH

4. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

M. Zahabi Ould Sidi MOHAMED

5. Ministre de l'Economie et des Finances

Mme. BOUARE Fily SISSOKO

6. Ministre de la Sécurité

Colonel Sada SAMAKE

7. Ministre du Développement Rural

Dr Bokary TRETA

8. Ministre de l'Administration Territoriale

Général Moussa Sinko COULIBALY

9. Ministre du Plan et de la Prospective

M. Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA

10. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

M. Tiéman Hubert COULIBALY

11. Ministre du Commerce

M. Abdel Karim KONATE

12. Ministre de la Fonction Publique

M. Bocar Moussa DIARRA

13. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement

M. Ousmane Ag RHISSA

14. Ministre de l'Equipement et des Transports

Colonel Abdoulaye KOUMARE

15. Ministre du Travail et des Affaires Sociales et Humanitaires

M. Hamadou KONATE

16. Ministre du Logement

M. Mahamadou DIARRA

17. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville

M. Moussa MARA

18. Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant

Mme. SANGARE Oumou BA

19. Ministre de l'Education Nationale

Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA

20. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

M. Moustapha DICKO

21. Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

M. Ousmane KONE

22. Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique

M. Mamadou Frankaly KEITA

23. Ministre de la Culture

M. Bruno MAIGA

24. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

M. Mahamane BABY

25. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme

Mme. BERTHE Aissata BENGALY

26. Ministre de l'Industrie et des Mines

Dr Boubou CISSE

27. Ministre des Maliens de l'Extérieur

Dr Abdramane SYLLA

28. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information

M. Jean Marie SANGARE

29. Ministre de la Jeunesse et des Sports

Me Mamadou Gaoussou DIARRA

30. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale, chargé de la Décentralisation

M. Malick ALHOUSSEINI

31. Ministre délégué auprès du Ministre du Développement Rural, chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité alimentaire

M. Nango DEMBELE

32. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale, chargé des Affaires Religieuses et du Culte

M. Thierno Amadou Omar Hass DIALLO

33. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget

M. Madani TOURE

34. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la Promotion des Investissements et de l'Initiative Privée

M. Moustapha Ben BARKA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 08 septembre 2013****Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA****Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**DECRET N°2013-766/P-RM DU 24 SEPTEMBRE 2013
FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 8 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret a pour objet de fixer les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de justice, de droits humains et de sceaux de l'Etat.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- l'élaboration de la législation civile, pénale et commerciale ;
- l'application des peines et des décisions de grâce ;
- le contrôle des ordres des professions juridiques et judiciaires ;
- l'administration des services judiciaires et pénitentiaires ;
- le contrôle de l'état civil ;
- l'élaboration et l'application du statut de la magistrature et des autres professions juridiques et judiciaires ;
- l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité ;
- l'élaboration et le contrôle de la réglementation relative aux sceaux de l'Etat ;
- la promotion et la protection des droits humains ;
- la participation à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la corruption et toutes les autres formes de délinquance économique et financière, la traite des personnes et les pratiques assimilées.

ARTICLE 3 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution de la politique de défense nationale ainsi que de la gestion des questions relatives à la situation des Anciens combattants et des Victimes de guerre.

A ce titre, il :

- exerce l'autorité sur l'ensemble des forces et services des armées et est responsable de leur sécurité ;
 - assure la défense et l'intégrité du territoire national ;
 - pourvoit à l'organisation, à la mise en condition d'emploi et à la mobilisation de l'ensemble des forces et assure la gestion des infrastructures et équipements des Forces Armées ;
 - veille à la programmation et à la gestion des besoins des forces armées en hommes et en matériel ;
 - assure l'exercice des pouvoirs judiciaires prévus par le code de justice militaire et veille à l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;
 - participe, en relation avec le ministre chargé des Affaires Etrangères, à la conduite des négociations internationales concernant la défense ;
 - veille au bon accomplissement par les Forces Armées des missions de maintien de la paix et de la sécurité à l'extérieur ;
 - élabore et assure la mise en œuvre de mesures de protection des anciens combattants, militaires retraités et victimes de guerre ;
 - informe régulièrement le Gouvernement en rapport avec les départements en charge de la sécurité intérieure et de l'administration territoriale, de la situation sécuritaire du territoire national.
- ARTICLE 4** : Le ministre de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord conduit les initiatives nécessaires à la réconciliation nationale, propose les stratégies et mesures pour le développement des régions du Nord et suit la mise en œuvre des programmes de développement concernant ces régions.
- A ce titre, il exerce les attributions suivantes :
- la conduite du processus de dialogue et de réconciliation nationale ainsi que le suivi des institutions mises en place à cet effet ;
 - la conduite des négociations en vue de parvenir à une paix durable ;
 - la contribution au suivi des relations avec les gouvernements étrangers impliqués dans le processus de paix ;
 - l'identification des préoccupations et des besoins des populations des régions du Nord ;
 - la définition de stratégies pour le développement des régions du Nord ;
 - la prise en compte des spécificités des régions du Nord dans les politiques et programme de développement socio-économique du pays et en assurer le suivi ;

- l'instauration d'un climat de paix et de confiance propice au développement des régions du Nord.

ARTICLE 5 : Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines des relations extérieures et de la coopération avec les Etats et organismes étrangers.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions ci-après :

- la coordination des actions de l'Etat dans ses relations avec l'extérieur ;
- la représentation diplomatique et consulaire du Mali à l'étranger ;
- la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et des accords internationaux ;
- l'amélioration et le développement des rapports de coopération avec les Etats et les organismes étrangers ;
- le renforcement de la coopération avec les pays voisins dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme religieux et le grand banditisme ;
- la participation à la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde ;
- les relations avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;
- la gestion des privilèges et immunités diplomatiques ;
- l'information complète du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur la politique nationale ;
- la gestion du protocole de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le ministre de l'Economie et des Finances élabore et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la coordination de la politique du Gouvernement en matière économique ;
- l'élaboration du cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;
- l'accroissement des ressources de l'Etat et l'amélioration de la qualité des dépenses publiques ;
- la prévision économique et le suivi de la conjoncture économique ;
- la statistique et les études économiques ;
- l'approvisionnement régulier en produits pétroliers ;

- la préparation et l'exécution des lois de finances ;

- l'élaboration et l'application de la fiscalité ;

- la gestion du Trésor public, notamment la préparation et l'exécution des plans de trésorerie ;

- la tutelle financière des collectivités locales et des établissements publics bénéficiant d'un concours de l'Etat ;

- le contrôle financier des services et établissements publics ;

- le renforcement de l'intermédiation financière, la promotion de l'inclusion financière ;

- le contrôle des banques, des établissements financiers et de crédit, des systèmes financiers décentralisés et des compagnies d'assurances ;

- l'application et le contrôle de la réglementation des marchés publics ;

- la comptabilité publique ;

- la gestion de la dette publique ;

- la gestion et le suivi des participations de l'Etat dans le capital social des sociétés ;

- la gestion du patrimoine mobilier de l'Etat ;

- la participation à la lutte contre la délinquance financière et le blanchiment d'argent.

ARTICLE 7 : Le ministre de la Sécurité est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de la sécurité des personnes et de leurs biens.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- l'identification des risques et menaces de tous ordres susceptibles d'affecter la vie de la Nation ;
- la définition d'une politique générale de sécurité nationale et de ses instruments ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles dans les domaines de la sécurité intérieure et de la protection civile ;
- la prévention des troubles à l'ordre public, le rétablissement et le maintien de l'ordre public ;
- la sécurisation des personnes et de leurs biens ;
- la protection des ouvrages et bâtiments publics ;
- la protection des autorités publiques ;
- la préparation, l'équipement et l'emploi des forces de sécurité ;

- l'élaboration et le contrôle des règles d'utilisation de la voie publique et des espaces ouverts au public ;
- l'organisation des secours en cas de sinistres et de calamités naturelles ;
- la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation sécuritaire et sur les risques et menaces d'atteinte à la sécurité.

ARTICLE 8 : Le ministre du Développement rural est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- l'accroissement de la production et de la productivité agricoles, pastorales et aquacoles en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;
- la réalisation de travaux d'aménagements hydro-agricoles et d'équipements ruraux et la maîtrise de l'eau ;
- la vulgarisation des techniques modernes de production ;
- l'organisation de l'approvisionnement des producteurs en équipements, matériels et intrants ;
- la diversification des filières ;
- l'appui aux organisations de producteurs ;
- la mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production ;
- l'organisation et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions agricoles, animales et végétales ;
- le développement et la sécurisation de l'emploi rural salarié ;
- la gestion du foncier agricole et des espaces pastoraux, en rapport avec les ministres chargés des affaires foncières et de l'administration du territoire ;
- le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

ARTICLE 9 : Le ministre de l'Administration territoriale élabore et met en œuvre la politique nationale d'administration du territoire, de décentralisation, des affaires religieuses et du culte.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- l'organisation de la représentation territoriale de l'Etat ;

- la coordination et le contrôle de l'action des représentants du Gouvernement dans les circonscriptions administratives ;
- la mise en œuvre des mesures visant à assurer la présence de l'Etat sur l'ensemble du territoire national ;
- l'organisation des opérations électorales et référendaires ;
- la mise en œuvre des mesures visant à assurer le retour des populations réfugiées dans les pays voisins et des déplacés internes ;
- la gestion des frontières et la promotion de la coopération transfrontalière ;
- le développement des collectivités locales ;
- la participation à la gestion des opérations électorales et référendaires ;
- la gestion de l'état civil ;
- la participation à la définition et à la gestion des aides d'urgence ;
- la participation à l'information régulière du Gouvernement sur la situation politique, économique et sociale du pays ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux fondations, aux associations et aux partis politiques ;
- le suivi des relations avec les partis politiques ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application de la législation relative à l'exercice de la liberté religieuse et du culte.

ARTICLE 10 : Le ministre du Plan et de la Prospective est chargé, en rapport avec les autres ministres, de la planification des actions de développement et des études prospectives en vue d'un développement durable et harmonieux.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- la centralisation, l'étude et la mise en forme des programmes et projets d'investissements proposés par les départements ministériels ;
- l'appui et le suivi de la mobilisation des financements relatifs aux programmes et projets retenus auprès des partenaires au développement, en liaison avec les ministres chargés des finances et de la coopération internationale ;
- la coordination de l'évaluation des programmes et projets financés et inscrits dans le programme d'investissement de l'Etat ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des données économiques, sociales, financières, commerciales et autres nécessaires à la formulation des politiques publiques ;

- la constitution de bases de données sur la situation socio-économique du pays et l'exécution des programmes et projets de développement, en liaison avec les autres départements ministériels ;

- la cohérence entre les données sectorielles relatives à la situation du pays ;

- l'élaboration et l'animation de débats publics sur une vision à moyen et long termes des perspectives de développement économique et social du Mali ;

- la définition et le suivi de la mise en œuvre de la politique de population ;

- la conception et la mise en œuvre de stratégies visant le développement harmonieux et équilibré du territoire ;

- l'élaboration et l'application de la législation relative à l'aménagement du territoire.

ARTICLE 11 : Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières est chargé l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de la gestion des domaines de l'Etat et des collectivités territoriales.

A ce titre, il est responsable :

- l'élaboration, l'application ou le contrôle de l'application de la législation domaniale et foncière ;

- la mise en place des cadastres ;

- le recensement et l'immatriculation des bâtiments et ouvrages publics et le suivi de leur affectation et de leur entretien ;

- l'appui à la gestion du foncier agricole et des espaces pastoraux.

ARTICLE 12 : Le ministre du Commerce est chargé de l'élaboration de la politique nationale en matière de commerce.

A ce titre, il est responsable des mesures et actions suivantes :

- la promotion du commerce intérieur et extérieur ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des règles de la concurrence ;

- le suivi des accords commerciaux ;

- l'organisation de la lutte contre la fraude ;

- le contrôle des poids et mesures, de la qualité des produits et des prix pratiqués ;

- la protection des consommateurs en liaison avec les autres ministres.

ARTICLE 13 : Le ministre de la Fonction publique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de fonction publique. A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- l'élaboration, l'application ou le contrôle de l'application des règles relatives à l'emploi du personnel civil de l'Etat et des organismes publics de l'Etat ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique salariale et de rémunération de l'Etat ;

- l'amélioration de la performance du personnel civil de l'Etat et des organismes publics de l'Etat ;

- la prévention et la gestion des conflits collectifs ;

- de la coordination des rapports de partenariat du Gouvernement avec les organisations syndicales et patronales ;

- l'élaboration et l'application des règles relatives à la représentativité et à la légitimité des organisations syndicales.

ARTICLE 14 : Le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;

- la conduite des actions de protection de la nature et de la biodiversité ;

- la lutte contre la désertification, l'avancée du désert et l'ensablement des cours d'eau ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;

- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;

- la police et la gestion de la chasse et des forêts ;

- l'information et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

ARTICLE 15 : Le ministre de l'Équipement et des Transports élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'équipement, des transports terrestres, maritimes, fluviaux et aériens et des infrastructures routières.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la recherche et l'expérimentation dans le domaine des travaux publics ;

- la conception et la construction des ouvrages d'art, des rails, des aérodromes, des ports fluviaux et des équipements d'intérêt national ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles dans les domaines de la topographie et de la cartographie ;

- le développement de la météorologie et de ses différentes applications ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à améliorer et à moderniser les modes et systèmes de transport de personnes et de biens ;

- la conception et la construction des routes ;
- l'entretien des infrastructures routières d'intérêt national ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des règles relatives à la circulation et à la sécurité routières.

ARTICLE 16 : Le ministre du Travail, des Affaires sociales et humanitaires est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines du travail, de la protection et de la sécurité sociales, de la solidarité nationale et de l'action humanitaire.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des règles du travail dans le secteur privé ;

- la définition de politiques d'insertion économique et professionnelle des personnes défavorisées ou victimes de mesures économiques spécifiques ;

- la mise en place de systèmes de protection et de sécurité sociales et le suivi de la gestion des régimes y afférents ;

- le développement et l'organisation de la solidarité nationale et de la lutte contre la pauvreté ;

- le développement des coopératives et des mutuelles et la promotion de l'action communautaire ;

- la coordination des actions humanitaires constituant des réponses aux conséquences de situations de crise grave.

ARTICLE 17 : Le ministre du Logement élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine du logement.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre au logement ;

- l'élaboration des règles relatives à la réalisation et aux conditions d'attribution des logements sociaux ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer la qualité du logement et de l'habitat ;

- la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la construction.

ARTICLE 18 : Le ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'urbanisme et du développement harmonieux des agglomérations.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification urbaine ;

- la mise en place des outils institutionnels d'une politique de la ville ;

- la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations, notamment à travers la mise en œuvre d'une politique de cohésion sociale ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'urbanisme.

ARTICLE 19 : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille élabore et met en œuvre la politique nationale de la famille, de promotion de la femme et de protection de l'enfant.

A ce titre, il est chargé de :

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la Famille, de la femme et de l'enfant ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer la prise en charge des besoins spécifiques des femmes et des enfants ;

- la mise en œuvre de la politique du genre ;
- la promotion des droits de la femme et de l'enfant ;
- la protection de l'enfance.

ARTICLE 20 : Le ministre de l'Education nationale élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'enseignement préscolaire et spécial, de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire général et technique, de l'éducation non formelle et de l'alphabétisation.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;

- le développement de l'éducation non-formelle et de l'alphabétisation ;

- le développement de l'enseignement secondaire ;

- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement préscolaire, spécial et fondamental, publics et privés ;
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement secondaire publics et privés ;
- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'enseignement fondamental, et dans l'enseignement secondaire général et technique.

ARTICLE 21 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

- le développement de l'enseignement supérieur ;
- la participation à la promotion et à la diffusion des nouvelles technologies ;
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement supérieur publics et privés ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que la coordination des actions dans ce domaine en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques.

ARTICLE 22 : Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de santé et d'hygiène publique.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures ci-après :

- l'extension de la couverture sanitaire et l'amélioration de l'accessibilité aux centres et établissements de santé ;
- le renforcement du plateau technique des centres et établissements de santé ;
- l'amélioration de l'offre de santé, de la qualité et du coût des soins de santé ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- la promotion de l'hygiène publique ;
- la politique d'hospitalisation et d'évacuation sanitaire ;
- le développement et l'appui aux structures de santé communautaires et le contrôle de leur gestion, le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements hospitaliers ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques ;

- l'organisation de l'approvisionnement régulier en médicaments et produits pharmaceutiques ;

- le développement et l'organisation de la médecine traditionnelle ;

- le développement de la recherche et de la formation post universitaire dans les domaines de la médecine humaine et de la pharmacie.

ARTICLE 23 : Le ministre de l'Energie et de l'Hydraulique élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources énergétique et hydraulique.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la mise en valeur des ressources énergétiques et hydrauliques et la réalisation des infrastructures y afférentes ;
- le suivi et le contrôle de l'exploitation et de la distribution de l'énergie et de l'eau potable dans les centres urbains ;
- le renforcement de la couverture territoriale en eau potable et du réseau électrique ;
- le développement des énergies conventionnelles, nouvelles ou renouvelables ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles applicables en matière d'exploitation et de gestion des ressources énergétiques et hydrauliques.

ARTICLE 24 : Le ministre de la Culture élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de la culture.

A ce titre, il a en charge :

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;
- l'impulsion de la création nationale en matière d'œuvres culturelles ;
- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel national ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures devant contribuer au rayonnement de la culture malienne et favoriser les échanges avec les autres cultures du monde ;
- la promotion et la protection des droits d'auteur.

ARTICLE 25 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- la définition d'une politique d'emploi ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre des actions et mesures destinées à assurer la défense des emplois ou à favoriser la création d'emplois ;
- le développement de la formation professionnelle en vue de répondre aux défis de l'intégration sous-régionale et de renforcer la compétitivité des entreprises ;
- les mesures et stratégies de lutte contre le chômage et le sous emploi ;
- le renforcement des capacités des structures nationales de formation professionnelle ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre de mesures visant une adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail.

ARTICLE 26 : Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'artisanat et du tourisme.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la réglementation relative à l'artisanat et au tourisme ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'artisanat, notamment celles visant à renforcer les capacités des acteurs, à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du tourisme en vue d'optimiser la contribution de ce secteur au développement du pays ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;
- l'amélioration de l'accueil et de la qualité des services dans le secteur du tourisme ;
- l'impulsion à la création nationale en matière d'œuvres artistiques ;
- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine artistique.

ARTICLE 27 : Le ministre de l'Industrie et des Mines est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines du développement des industries et des mines. A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- le développement et le suivi des entreprises et sociétés industrielles et minières et le renforcement de leur compétitivité et de leur contribution au développement économique et social du pays ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles en matière d'implantation et d'exploitation des industries, des mines et des carrières modernes ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des conventions minières et des accords d'établissement ;
- la promotion de la recherche, l'exploitation et la valorisation des substances et fossiles.

ARTICLE 28 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur élabore et met en œuvre la politique nationale relative aux maliens de l'étranger.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

- la promotion des intérêts et la protection des Maliens établis à l'étranger ;
- la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'étranger ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des maliens établis à l'étranger dans la vie nationale et dans la réalisation des actions de développement.

ARTICLE 29 : Le ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la poste, des télécommunications et des nouvelles technologies.

A ce titre, il est responsable de :

- la formulation et la mise en œuvre de la politique de développement de la presse écrite et de l'audiovisuel, publics et privés ;
- le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;
- la participation à la mise en œuvre des actions conduites en vue d'assurer la diffusion et le rayonnement de la culture malienne ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la législation régissant la publicité ;
- la présentation à la presse et à l'opinion publique des décisions et actions majeures du Gouvernement ainsi que des positions de celui-ci concernant les événements ou sujets d'intérêt national ou international ;
- l'élaboration et le suivi de l'application des mesures relatives aux secteurs des postes et des télécommunications ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- la mise en œuvre des actions destinées à développer l'utilisation des nouvelles technologies dans l'administration ;

- la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle.

ARTICLE 30 : Le ministre de la Jeunesse et des Sports élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de jeunesse et des activités physiques et sportives.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- la promotion, l'organisation, l'orientation et la coordination des actions visant à assurer le plein épanouissement des Jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures aptes à répondre aux attentes des jeunes et à susciter leur pleine participation aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;

- le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Programme National de Volontariat ;

- le développement du sport et des activités physiques ;
- l'organisation et le contrôle des mouvements sportifs nationaux ;

- la préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions, l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales.

ARTICLE 31 : Le ministre délégué auprès du ministre de l'Administration territoriale chargé de la Décentralisation est, par délégation de celui-ci, responsable de la mise en œuvre de la politique de décentralisation de l'Etat.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- le développement et l'organisation des relations de coopération et d'accompagnement entre l'Etat et les collectivités locales ainsi que des relations de collaboration entre les services techniques de l'Etat et les collectivités territoriales ;

- l'organisation de l'accompagnement des collectivités territoriales par l'Etat ;

- le développement des relations de coopération entre les collectivités territoriales ;

- la promotion du partenariat entre les collectivités et les entreprises et sociétés du secteur privé ;

- le développement de la coopération décentralisée et le suivi des relations devant être établies entre les collectivités décentralisées et les partenaires techniques et financiers, les organisations non gouvernementales et les collectivités territoriales étrangères ;

- l'organisation des contrôles du fonctionnement des organes des collectivités territoriales.

ARTICLE 32 : Le ministre délégué auprès du ministre du Développement rural chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité alimentaire est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines particuliers de l'élevage et de la pêche et de la sécurité alimentaire.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- le développement des ressources animales, halieutiques, aquacoles et apicoles ;

- l'appui aux organisations d'éleveurs et de pêcheurs ;

- la conception et la mise en œuvre de mesures concernant à la réalisation des objectifs de la sécurité alimentaire ;

- la lutte contre les maladies animales ;
- la recherche vétérinaire.

ARTICLE 33 : Le ministre délégué auprès du ministre de l'Administration territoriale chargé des Affaires religieuses et du Culte est chargé de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'exercice, d'expression, d'enseignement ou de diffusion des convictions religieuses ou morales et des cultes conformément aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives au libre exercice de la liberté religieuse et de culte, à l'enseignement des religions et des cultes, aux prêches, à la création et au fonctionnement des établissements religieux, des missions et congrégations, des édifices de culte et des associations confessionnelles ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'organisation des pèlerinages et des fêtes religieuses ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives au financement des activités religieuses ou de culte, aux œuvres caritatives des établissements religieux et des édifices de culte, des missions, congrégations et associations confessionnelles ;

- le suivi des relations des associations confessionnelles ou de culte avec les associations étrangères et les organisations internationales non gouvernementales poursuivant des buts similaires.

ARTICLE 34 : Le ministre délégué chargé du Budget auprès du ministre de l'Economie et des Finances est, par délégation de celui-ci, responsable de la mise en œuvre de la politique budgétaire de l'Etat.

A ce titre, il est responsable de :

- la préparation et de l'exécution du budget d'Etat ;
- la préparation et de l'exécution des plans de trésorerie de l'Etat ;
- la gestion des biens de l'Etat à l'exclusion des bâtiments publics ;
- le contrôle financier de l'Etat sur les services publics et régies ainsi que la tutelle financière sur les organismes personnalisés et les collectivités territoriales.

ARTICLE 35 : Le ministre délégué chargé de la Promotion des Investissements et de l'Initiative Privée auprès du Ministre de l'Economie et des Finances est, par délégation de celui-ci, responsable de la mise en œuvre de la politique de promotion des investissements et de l'initiative privée.

A ce titre, il est responsable de :

- la définition et le suivi de la mise en œuvre des mesures propres à assurer l'amélioration du climat des affaires ainsi que le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie nationale ;

- l'approfondissement du dialogue et des relations avec le secteur privé et ses institutions représentatives ;

- la promotion des investissements, des petites et moyennes entreprises ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des règles de la concurrence ;

- la participation au suivi des accords relatifs aux investissements.

ARTICLE 36 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**DECRET N°2013-775/PM-RM DU 26 SEPTEMBRE 2013
PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS
ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS
MINISTERIELS**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2013-766/P-RM du 24 septembre 2013 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 8 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les services publics sont répartis ainsi qu'il suit :

1. PRIMATURE :

A- Service de la superstructure administrative :

- Secrétariat général du Gouvernement ;

B- Services centraux :

- Contrôle général des Services publics ;
- Direction nationale des Archives du Mali ;
- Direction générale du Contentieux de l'Etat ;
- Commissariat au Développement institutionnel ;
- Direction administrative et financière.

La Direction nationale des Archives du Mali et la Direction générale du Contentieux de l'Etat sont placées sous l'autorité du Secrétaire général du Gouvernement.

C. Service rattaché :

- Mission d'Appui à la Restructuration du Secteur Coton.

D. Organisme personnalisé :

- Ecole nationale d'Administration ;
- Agence du Développement du Nord.

E. Autorités administratives indépendantes :

- Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) ;
- Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

2. MINISTERE DE LA JUSTICE:

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Administration de la Justice ;
- Direction nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée ;
- Direction nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services judiciaires.

B. Services rattachés :

- Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Enfants de Bollé,
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Justice.

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de Formation Judiciaire ;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts judiciaires ;
- Chambre nationale des Notaires ;
- Chambre nationale des Huissiers de Justice ;
- Chambre nationale des Commissaires-priseurs.

3. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :

A. Etat-major et Forces Armées :

- Etat-major général des Armées ;
- Armée de Terre ;
- Armée de l'Air ;
- Garde nationale (gestion administrative) ;
- Gendarmerie nationale (gestion administrative).

B. Services centraux :

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;
- Direction du Génie militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction du Service de Santé des Armées ;
- Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
- Direction de la Justice militaire ;
- Direction de la Sécurité militaire ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées ;
- Direction du Service social des Armées ;

- Direction des Ecoles militaires ;
- Direction du Sport militaire ;
- Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection générale des Armées et Services.

C. Services rattachés :

- Centre d'Instruction Boubacar SadaSy Koulikoro,
- Prytanée militaire de Kati.

D. Organismes personnalisés :

- Ateliers militaires centraux de Markala ;
- Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;
- Musée des Armées ;
- Office national des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali.

4. MINISTERE DE LA RECONCILIATION NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DES REGIONS DU NORD :

A. Services centraux :

- Direction des Finances et du Matériel.

B. Organismes personnalisés :

- Agence de Développement du Nord (ADN, pour emploi) ;
- Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales (pour emploi) ;
- Projet d'Appui au Développement rural des Plaines de Daye, Hamadja et Korioumé ;
- Projet Aménagement des Périmètres irrigués villageois de Gao (PAPIV) ;
- Programme de Développement du Cercle d'Ansongo ;
- Projet d'Appui à la Sélection et à la Multiplication des Zébus AZAWAK de Ménaka ;
- Projet d'Appui à l'Amélioration des Conditions de Vie des Couches vulnérables en Zone Tonka.

5. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

A. Services centraux

- Direction des Affaires juridiques ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction de la Coopération multilatérale ;
- Direction Afrique ;
- Direction Asie et Océanie ;
- Direction Europe ;

- Direction Amériques ;
- Direction du Protocole de la République ;

- Direction des Ressources humaines du Secteur des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services diplomatiques et consulaires.

B. Services rattachés :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration ;

- Centre d'Etudes stratégiques ;
- Secrétariat général de la Commission nationale pour l'Intégration Africaine.

C. Services extérieurs

- Missions diplomatiques et consulaires ;
- Bureau de Coopération et Mission commerciale ;
- Délégations permanentes auprès des Organisations internationales.

6. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

A. Services centraux :

- Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- Direction nationale du Contrôle financier ;
- Direction générale de la Dette publique ;
- Direction générale des Marchés publics ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection générale des Finances ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement économique et des Finances ;
- Direction générale du Budget ;
- Direction générale des Douanes ;
- Direction générale des Impôts ;
- Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Direction des Grandes Entreprises ;
- Direction des Moyennes Entreprises ;
- Agence Comptable centrale du Trésor ;
- Paierie générale du Trésor ;
- Recette générale du District de Bamako ;
- Transit administratif ;
- Bureau central de la Solde ;
- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services fiscaux et financiers ;

- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés ;

- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques ;
- Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;

- Fonds de Développement économique ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration ;

- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes financiers décentralisés ;

- Programme de Développement du Secteur financier.

C. Organismes personnalisés

- Office national des Produits pétroliers (ONAP) ;

- Banque nationale de Développement agricole du Mali (BNDA) ;

- Banque de Développement du Mali (BDM- SA) ;

- Banque internationale pour le Mali (BIM- SA) ;

- Banque de l'Habitat du Mali (BHM) ;

- Banque commerciale du Sahel (BCS) ;

- Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ;

- Pari mutuel urbain du Mali (PMU-MALI) ;

- Ordre des Comptables Agréés et Experts-Comptables Agréés ;

- Ordre des Conseillers fiscaux.

D-AUTORITE ADMINISTRATIVE INDEPENDANTE :

- Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).

7. MINISTERE DE LA SECURITE :

A. Force armée :

- Garde Nationale (pour emploi).

B. Services centraux :

- Direction générale de la Police nationale ;
- Direction générale de la Gendarmerie nationale (pour emploi) ;

- Direction générale de la Protection civile ;

- Direction des Finances et du Matériel ;

- Direction des Ressources humaines du secteur de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ;

- Office central des Stupéfiants ;

- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile.

C. Service rattaché :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration.

8. MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL :

A. Services centraux :

- Direction nationale du Génie rural ;

- Direction nationale de l'Agriculture ;

- Direction nationale des Services vétérinaires ;

- Direction nationale de la Pêche ;

- Direction nationale des Productions et des Industries animales ;

- Direction des Finances et du Matériel ;

- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement rural ;

- Inspection de l'Agriculture ;

- Inspection de l'Elevage et de la Pêche.

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration ;

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Développement rural ;

- Centre National de Lutte contre le Criquet pèlerin ;

- Centre national d'appui à la Santé animale ;

- Centres d'Apprentissage agricole ;

- Centre de Conservation, de Multiplication et de Diffusion du Bétail ruminant Endémique de Madina Diassa ;

- Centre de Formation pratique en Aquaculture de Molodo ;

- Centre de Formation pratique en Elevage (CFPE) ;

- Programme Fonds de Développement en Zone sahélienne (FODESA) ;

- Programme d'Appui aux Services agricoles et aux Organisations paysannes (PASAOP) ;

- Programme de Développement rural intégré en aval du Barrage de Manantali ;

- Programme de Compétitivité et de Diversification agricoles ;

- Programme de Mise en Valeur du Moyen Bani ;

- Projet de Développement rural intégré de Kita ;

- Projet d'Appui au Développement du Secteur Coton Textile ;

- Projet d'Appui au Développement de la Région de Mopti (PADER) ;

- Projet d'Aménagement du Périmètre de Maninkoura (PAPIM) ;

- Projet d'Appui au Secteur agricole du Mali ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-Est du Mali Phase II ;

- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara (PRODEZEM-Nara) ;

- Programme d'Appui au Développement durable de l'Elevage au Sahel occidental (PADESO) ;

- Projet d'Appui au Développement de la Pêche continentale dans le Delta central du Niger ;

- Projet d'Appui au Développement des Productions animales dans la Zone de Kayes- Sud PADEPA- KS ;

- Projet de Développement de l'Aviculture au Mali (PDAM) ;

- Projet de Développement de l'Elevage dans la Région du Liptako-Gourma ;

- Projet de Développement intégré pour la Réduction de la Pauvreté en zone (ONDY) ;

- Projet de Gestion durable du Bétail Ruminant endémique en Afrique de l'Ouest ;

- Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-tsé et les Trypanosomiasés (PLMT) ;

- Projet Multinational Zones Libérées durablement de la Mouche Tsé-tsé et de la Trypanosomiase en Afrique de l'Ouest ;

- Service Semencier national ;

- Secrétariat exécutif du Comité national de la Recherche agricole ;

- Secrétariat permanent du CILSS.

C. Organismes personnalisés :

- Agence de Développement rural de la Vallée du fleuve Sénégal ;

- Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;

- Compagnie Malienne du Développement des Textiles (CMDT) ;

- Institut d'Economie rurale (IER) ;

- Agence de gestion du Marché central à Poisson de Bamako ;

- Laboratoire central vétérinaire ;

- Laboratoire vétérinaire de Gao ;

- Ordre national de la Profession vétérinaire.

- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;

- Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine ;

- Office Riz Mopti ;

- Office du Périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB) ;

- Office du Développement rural de Sélingué (ODRS) ;

- Office du Niger (ON) ;

- Office Riz Ségou (ORS).

9. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE :

A- Services centraux :

- Direction générale de l'Administration du Territoire ;

- Direction générale des Collectivités territoriales ;

- Direction nationale des Frontières ;

- Direction nationale de l'état civil ;

- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Administration générale ;

- Direction des Finances et du Matériel ;

- Inspection de l'Intérieur.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure ;

- Cellule d'Appui au Développement à la Base ;

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Administration territoriale et des Collectivités locales ;

- Cellule technique du Co-développement ;

- Centre de Traitement des données de l'état civil.

C- Organismes personnalisés :

- Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;

- Centre de Formation des Collectivités ;

- Grande Mosquée du Vendredi de Bamako ;

- Maison du Hadj.

10. MINISTERE DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Planification du Développement ;

- Direction nationale de la Population ;

- Direction nationale de l'Aménagement du Territoire.

B. Services rattachés :

- Les Cellules de Planification et de Statistique (pour emploi) ;

- Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer ;

- Cellule d'Appui au Programme de Renforcement pour une Gestion stratégique du Développement ;

- Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de la Statistique,
- Centre de Formation pour le Développement.

11. MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES :

A. Services centraux :

- Direction nationale des Domaines et du Cadastre ;
- Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Domaines et des Affaires foncières.

B. Organisme personnalisé :

- Agence de Cessions immobilières.

12. MINISTERE DU COMMERCE :

A. Services centraux :

- Direction nationale du Commerce et de la Concurrence,
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Service rattaché :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé.

C. Organismes personnalisés :

- Agence pour la Promotion des Exportations au Mali (APEX);
- Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

13. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Centre national des Concours de la Fonction publique,
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration.

14. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

- Direction nationale des Eaux et Forêts ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat ;

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement ;

- Centre de Formation Pratique de Tabacoro ;

- Opération Aménagement du Parc national de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes ;

- Parc Biologique de Bamako.

C. Organismes personnalisés :

- Agence du Bassin du Fleuve Niger ;
- Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali ;

- Agence de l'Environnement et du Développement durable ;

- Office de Protection des végétaux.

15. MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS :

A. Services centraux :

- Direction nationale des Routes ;
- Direction nationale des Transports terrestres, maritimes et fluviaux ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur des Infrastructures ;

- Inspection de l'Équipement et des Transports.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Equipement, Transports et Communication ;

- Cellule des Travaux routiers d'Urgence (CETRU) ;

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration ;

- Service des Données routières ;
- Observatoire des Transports ;
- Projet Sectoriel des Transports.

C. Organismes personnalisés :

- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public pour l'Emploi (AGETIPE) ;

- Agence nationale de l'Aviation civile (ANAC) ;
- Agence nationale de la Météorologie (Mali-Météo) ;
- Agence nationale de la Sécurité routière (ANASER) ;
- Aéroports du Mali ;
- Autorité routière ;
- Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) ;
- Conseil Malien des Transporteurs routiers ;
- Conseil Malien des Chargeurs ;
- Industrie navale de Construction métallique (INACOM-SA) ;

- Institut national de Formation en Equipement et en Transport (INFET) ;

- Institut Géographique du Mali (I.G.M) ;
- Ordres des Géomètres experts ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils ;
- Trans-rail S.A ;

- Centre national de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux publics (pour emploi).

16. MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET HUMANITAIRES :

A. Services centraux :

- Direction nationale du Travail ;
- Direction nationale du Développement Social ;
- Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire ;

- Inspection des Affaires sociales ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Cellule de Lutte contre le Travail des Enfants ;
- Projet d'Appui aux Communautés rurales (PACR) ;
- Projet d'Appui au Développement communautaire dans les Régions de Kayes et de Koulikoro (PADEC) ;

- Projet de Réduction de la Pauvreté à Mopti ;
- Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés coopératives ;

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration.

C. Organismes personnalisés :

- Caisse Malienne de Sécurité sociale (CMSS) ;

- Institut national de Prévoyance sociale (INPS) ;

- Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie (Maison des Aînés) ;

- Institut national de Formation des Travailleurs sociaux ;
- Fonds de Solidarité nationale ;
- Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;
- Agence nationale d'Assistance médicale (ANAM) ;
- Centre d'Appareillage Orthopédique du Mali ;

- Observatoire du Développement humain durable et de la Lutte contre la Pauvreté.

17. MINISTERE DU LOGEMENT :

A. Services centraux :

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (pour emploi) ;
- Inspection des Domaines et des Affaires foncières (pour emploi).

B. Organismes personnalisés :

- Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
- Société d'Equipement du Mali (SEMA) ;
- Centre national de recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux publics ;
- Ordre des Ingénieurs conseils (pour emploi).

18. MINISTERE DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction des Finances et du Matériel ;

- Inspection des Domaines et des Affaires foncières (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule des Villes du Mali sans Bidonvilles ;
- Projet d'Appui aux Communes urbaines du Mali (PACUM).

C. Organismes personnalisés :

- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes ;
- Ordres des Géomètres Experts (pour emploi).

19. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration ;
- Centre de Formation Professionnelle Aoua KEITA ;
- Centre d'Accueil et de Placement Familial (Pouponnière) ;
- Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive droite ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive gauche ;
- Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision.

C. Organisme personnalisé :

- Cité des Enfants.

20. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Enseignement fondamental ;
- Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;
- Direction nationale de l'Enseignement technique et professionnel ;
- Direction nationale de la Pédagogie ;
- Direction nationale de l'Education Non-Formelle et des Langues nationales ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Education ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Centre National des Examens et Concours de l'Education ;
- Inspection de l'Enseignement secondaire.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur éducation ;

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Education ;

- Centre national des Cantines scolaires.

C. Organismes personnalisés :

- Centre national des Ressources de l'Education Non Formelle ;
- Institut des Langues Abdoulaye BARRY ;
- Académie Malienne des Langues.

21. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration,
- Commission nationale Malienne pour l'UNESCO.

C. Organismes personnalisés :

- Université des Sciences juridiques et Politiques de Bamako (USJPB) ;
- Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) ;
- Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako (ULSHB) ;
- Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) ;
- Université de Ségou ;
- Centre national de la Recherche scientifique et technologique (CNRST) ;
- Centre national des Œuvres universitaires ;
- Institut des Sciences humaines ;
- Institut des Hautes Etudes et de Recherches islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;
- Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée (IPR/ISFRA) de Katibougou ;
- Ecole normale supérieure de Bamako (EN SUP) ;
- Ecole normale d'Enseignement technique et professionnel ;
- Ecole nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT).

22. MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur Santé et Développement social ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de la Santé.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille ;
- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures sanitaires ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration ;
- Centre national d'Immunisation ;
- Centre national d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;
- Programme national de Lutte contre le Paludisme.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;
- Agence nationale de la Sécurité sanitaire des Aliments ;
- Agence nationale de Télésanté et d'Informatique médicale ;
- Centre national d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;
- Centre national d'Odonto-stomatologie ;
- Centre national de Transfusion sanguine ;
- Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;
- Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose ;
- Hôpital du Point G ;
- Hôpital Gabriel TOURE ;
- Hôpital de Kati ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Hôpital du Mali ;

- Institut national de Formation en Sciences de la Santé ;
- Institut national de Recherche en Santé publique (INRSP) ;
- Institut d'Ophtalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA) ;
- Laboratoire national de la Santé ;
- Ordre des Médecins, des Chirurgiens et des Chirurgiens Dentistes ;
- Ordre national des Sages-femmes ;
- Ordre national des Pharmaciens ;
- Pharmacie Populaire du Mali (PPM) ;
- Usine Malienne de Produits pharmaceutiques (UMPP).

23. MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Energie ;
- Direction nationale de l'Hydraulique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Energie et de l'Eau.

B. Services rattachés :

- Cellule nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Hydraulique et de l'Energie ;
- Centre national de l'Energie Solaire et des Energies Renouvelables.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale de Développement des Biocarburants ;
- Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification rurale (AMADER) ;
- Agence Malienne de Radioprotection (AMARAP) ;
- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa ;
- Energie du Mali (EDM) ;
- Laboratoire national des Eaux ;
- Société Malienne du Patrimoine de l'Eau Potable ;
- Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable.

24. MINISTERE DE LA CULTURE :

- Musée national ;

A. Services centraux :

- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA.

- Direction nationale de l'Action culturelle ;

- Direction nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;

- Direction nationale du Patrimoine culturel ;

- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration ;

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Culture et Jeunesse ;

- Centre national de la Lecture Publique ;

- Institut national des Arts (INA) ;

- Mémorial Modibo Keita ;

- Mission Culturelle de Bandiagara ;

- Mission culturelle de Djenné ;

- Mission culturelle de Es-Souk ;

- Mission culturelle de Gao ;

- Mission culturelle de Kangaba ;

- Mission culturelle de Kayes ;

- Mission culturelle de Ségou ;

- Mission culturelle de Sikasso ;

- Mission culturelle de Tombouctou ;

- Pyramide du Souvenir ;

- Tour de l'Afrique.

C. Organismes personnalisés :

- Bureau Malien du Droit d'Auteur ;

- Centre national de la Cinématographie du Mali ;

- Centre international de Conférence de Bamako ;

- Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké Kouyaté ;

- Maison Africaine de la Photographie ;

25. MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Emploi ;

- Direction nationale de la Formation Professionnelle ;

- Direction des Ressources humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture ;

- Direction des Finances et du Matériel.

B. Service rattaché :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale pour l'Emploi (ANPE) ;

- Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ) ;

- Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;

- Institut national d'Ingénierie de Formation professionnelle.

26. MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Artisanat ;

- Direction des Finances et du Matériel ;

- Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration ;

- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat.

C. Organismes personnalisés :

- Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali ;

- Centre de Développement de l'Artisanat textile ;

- Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO).

27. MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES**A. Services centraux :**

- Direction nationale des Industries ;
- Direction nationale de la Géologie et des Mines ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration ;
- Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP) ;
- Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Diamants Bruts ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Mines et Energie ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration.

C. Organismes personnalisés :

- Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles (BRMN) ;
- Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la qualité (AMANORM) ;
- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles ;
- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali) ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile ;
- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI) ;
- Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire ;
- Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX) ;
- Complexe Sucrier du Kala Supérieur SA (SUKALA) ;
- Nouveau Complexe Sucrier du Kala Supérieur (N-SUKALA-SA) ;
- EMBAL MALI-SA ;
- Société nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;
- Société sucrière de Markala-SA (SOSUMAR) ;
- DiamondCement Mali (DCM- SA) ;

- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola S.A (SEMOS S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Morila S.A (MORILA S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Segala S.A (SEMICO S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Kalana ;
- Société des Mines d'Or de Yatéla S.A ;
- Société des Mines d'Or de Goukoto-S.A ;
- Société WASSOUL'OR ;
- Société TambaouraMiningCompany (TAMICO SA) ;
- Société SAHARA MINING SA ;
- Société d'Exploitation des Phosphates de Tilemsi (SEPT – SA) ;
- Chambre des Mines du Mali.

28. MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR :**A. Services centraux :**

- Délégation générale des Maliens de l'Extérieur,
- Direction des Finances et du Matériel.

29. MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**A. Service central :**

- Direction des Finances et du Matériel.

B. Organismes personnalisés :

- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Agence nationale de Communication pour le Développement (ANCD) ;
- Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) ;
- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Complexe numérique de Bamako ;
- La Poste;
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA).

C. Autorité administrative indépendante :

- Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications et Postes (AMRTP).

30. MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**A. Services centraux :**

- Direction nationale de la Jeunesse ;
- Direction nationale des Sports et de l'Education Physique ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Carrefour des Jeunes de Bamako ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane Traoré dit Ousmane Bléni ;
- Institut national de la Jeunesse et des Sports ;
- Lycéesportif Ben OmarSy;
- Maison des Jeunes de Bamako ;
- Stade Abdoulaye Makoro Sissoko de Kayes ;
- Stade AmaryDaou de Ségou ;
- Stade Babemba Traoré de Sikasso ;
- Stade BarémaBocoum de Mopti ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Mamadou Konaté de Bamako ;
- Stade Modibo Keïta ;
- Stade Ouezzin Coulibaly de Bamako.

C. Organisme personnalisé :

- Centre national de Promotion du Volontariat au Mali.

31. MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE CHARGE DE LA DECENTRALISATION :**A. Service central :**

- Direction générale des Collectivités territoriales (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui au Développement à la Base (pour emploi),
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Administration Territoriale et des Collectivités locales (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales (pour emploi) ;

- Centre de Formation des Collectivités (pour emploi) ;
- Cellule technique du Co-développement (pour emploi).

32. MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL CHARGE DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale des Services Vétérinaires (pour emploi) ;
- Direction nationale de la Pêche (pour emploi) ;
- Direction nationale des Productions et des Industries Animales (pour emploi) ;
- Inspection de l'Elevage et de la Pêche (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre de Conservation, de multiplication et de diffusion du bétail ruminant endémique de Madina Diassa (pour emploi) ;
- Centre national d'appui à la santé animale (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration (pour emploi) ;
- Centre de Formation pratique en Aquaculture de Molodo (pour emploi) ;
- Centre de Formation pratique en Elevage (pour emploi) ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-Est du Mali Phase II (pour emploi) ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara (pour emploi) ;
- Programme d'Appui au Développement Durable de l'Elevage au Sahel Occidental (pour emploi) ;
- Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger (pour emploi) ;
- Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la Zone de Kayes- Sud PADEPA- KS (pour emploi) ;
- Projet de Développement de l'Aviculture au Mali (pour emploi) ;
- Projet de Développement de l'Elevage dans la Région du Liptako-Gourma (pour emploi) ;
- Projet de Développement intégré pour la Réduction de la Pauvreté en zone ONDY (pour emploi) ;
- Projet de Gestion durable du Bétail Ruminant endémique en Afrique de l'Ouest (pour emploi) ;

- Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-tsé et les Trypanosomiasés (pour emploi) ;

- Projet Multinational Zones libérées durablement de la Mouche Tsé-tsé et de la Trypanosomiase en Afrique de l'Ouest (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence de Gestion du Marché central à Poisson de Bamako (pour emploi) ;

- Laboratoire central vétérinaire (pour emploi) ;

- Laboratoire Vétérinaire de Gao (pour emploi) ;

- Ordre national de la Profession vétérinaire (pour emploi).

33. MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE CHARGE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTES :

A. Organismes personnalisés :

- Grande Mosquée du Vendredi de Bamako (pour emploi),

- Maison du Hadj (pour emploi).

34. MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES CHARGE DU BUDGET :

A. Services centraux :

- Direction générale du Budget (pour emploi) ;

- Direction générale des Douanes (pour emploi) ;

- Direction générale des Impôts (pour emploi).

35. MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES CHARGE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE L'INITIATIVE PRIVEE :

A. Organisme personnalisé:

- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (APIM, pour emploi).

ARTICLE 2 : Le ministre exerce l'autorité sur les services centraux, les services rattachés et les services extérieurs.

Il exerce la tutelle sur les organismes personnalisés.

ARTICLE 3: Le ministre qui dispose d'un service placé sous l'autorité ou la tutelle d'un autre ministre fait appel, en tant que de besoin, à ce service pour l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 4: Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué dispose d'un Cabinet composé :

- d'un (1) Chef de Cabinet ;
- de deux (2) conseillers techniques ;
- de deux (2) chargés de mission ;
- d'un (1) attaché de Cabinet ;
- d'un (1) Secrétaire particulier.

ARTICLE 5 : Le présent décret, qui abroge le Décret 2013-538/PM-RM du 26 juin 2013 portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2013

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

DECRET N°2013-788/P-RMDU 17 OCTOBRE 2013 FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-720P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'intérim du Premier ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

ARTICLE 2 : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux	1. Ministre de l'Administration territoriale ; 2. Ministre de la Sécurité ; 3. Ministre du Logement.
2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants	1. Ministre de la Sécurité ; 2. Ministre de l'Administration territoriale ; 3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.
3. Ministre de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord	1. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ; 2. Ministre de l'Economie et des Finances ; 3. Ministre du Plan et de la Prospective.
4. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	1. Ministre des Maliens de l'Extérieur ; 2. Ministre du Plan et de la Prospective ; 3. Ministre de l'Economie et des Finances.
5. Ministre de l'Economie et des Finances	1. Ministre délégué chargé du Budget ; 2. Ministre délégué chargé de la Promotion des Investissements et de l'Initiative Privée ; 3. Ministre du Plan et de la Prospective.
6. Ministre de la Sécurité	1. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ; 2. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ; 3. Ministre de l'Administration territoriale.
7. Ministre du Développement rural	1. Ministre délégué chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité alimentaire ; 2. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement ; 3. Ministre de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord.
8. Ministre de l'Administration Territoriale	1. Ministre délégué chargé de la Décentralisation ; 2. Ministre délégué chargé des Affaires religieuses et du Culte ; 3. Ministre de la Sécurité.
9. Ministre du Plan et de la Prospective	1. Ministre de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord ; 2. Ministre de l'Economie et des Finances ; 3. Ministre du Développement rural.
10. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	1. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la ville ; 2. Ministre du Logement ; 3. Ministre de l'Administration territoriale.
11. Ministre du Commerce	1. Ministre de l'Economie et des Finances ; 2. Ministre de l'Industrie et des Mines ; 3. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information.

12. Ministre de la Fonction Publique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Travail et des Affaires sociales et humanitaires ; 2. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ; 3. Ministre de l'Education nationale.
13. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Développement rural ; 2. Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique ; 3. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la ville.
14. Ministre de l'Equipeement et des Transports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la ville ; 2. Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique ; 3. Ministre de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord.
15. Ministre du Travail et des Affaires sociales et humanitaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Fonction Publique ; 2. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; 3. Ministre des Maliens de l'Extérieur.
16. Ministre du Logement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières ; 2. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la ville ; 3. Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique.
17. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la ville	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Logement ; 2. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières ; 3. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.
18. Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Travail et des Affaires sociales et humanitaires ; 2. Ministre de l'Education nationale ; 3. Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique.
19. Ministre de l'Education nationale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; 2. Ministre de la Jeunesse et des Sports ; 3. Ministre de la Fonction Publique.
20. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Education nationale ; 2. Ministre de la Fonction Publique ; 3. Ministre de la Jeunesse et des Sports.
21. Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Travail et des Affaires sociales et humanitaires ; 2. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la ville ; 3. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.
22. Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Industrie et des Mines ; 2. Ministre du Développement rural ; 3. Ministre de l'Equipeement et des Transports.
23. Ministre de la Culture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme ; 2. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information ; 3. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle.
24. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Fonction Publique. 2. Ministre de l'Education nationale ; 3. Ministre du Travail et des Affaires sociales et humanitaires.

25. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme	1. Ministre de la Culture ; 2. Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ; 3. Ministre du Commerce.
26. Ministre de l'Industrie et des Mines	1. Ministre du Plan et de la Prospective ; 2. Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique ; 3. Ministre du Commerce.
27. Ministre des Maliens de l'Extérieur	1. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ; 2. Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique ; 3. Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.
28. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information	1. Ministre de la Jeunesse et des Sports ; 2. Ministre de la Culture ; 3. Ministre de l'Equipeement et des Transports.
29. Ministre de la Jeunesse et des Sports	1. Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ; 2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme ; 3. Ministre de la Culture.

ARTICLE 3 : Les intérimis visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°2013-539/P-RM du 28 juin 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

